

Conditions générales de Transport

Article 1 :

Conformément aux usages commerciaux, l'accord verbal ou validé par courrier ou par mail par le client pour un transport donné à un prix convenu, vaut acceptation de sa part des présentes conditions de transport.

En dehors d'un transport d'urgence ou forfaitaire qui sont payables en totalité le jour même, **la réservation d'un transport sera effective à réception d'un acompte de 30% sur le prix convenu dès lors que la date du transport sera fixée par Y-D HORSES TRANSPORT et acceptée par le client.** L'acompte devra intervenir à ce moment là.

En cas d'annulation de la part du client 7 jours avant la date de départ préalablement acceptée et arrêtée, ou sans nouvelle de celui-ci, l'acompte ne sera pas restitué.

En cas d'annulation du fait du transporteur sauf motif articles 4 et 5, l'acompte sera restitué au client sans que celui-ci ne puisse réclamer d'autres dommages et intérêts.

Article 2 : Obligation du transporteur.

Le transport commence dès lors que le transporteur a chargé le ou les équidés du/des clients. Il se termine après la livraison du ou des équidés.

Le véhicule devra être en parfait état de marche et de propreté.

Le transporteur est seul responsable du respect des règles conformément à l'article L.214-12 du code rural, des conditions de transport, du trajet, des haltes, de la sécurité et du confort du ou des équidés transportés.

Le transporteur fournit les protections, l'eau et la nourriture.

Sauf clause d'exclusivité, le transporteur pourra transporter simultanément un autre équidé.

Le client sera tenu informé par téléphone du bon déroulement du transport.

Article 3 : Obligation du client

Le client s'engage à être présent ou représenté lors du chargement de l'équidé.

Afin de faciliter l'organisation du transport, le client devra fournir par mail toutes les informations nécessaire (adresse, N° de téléphone ou autres indications utiles).

Il devra prévenir le responsable du lieu de départ et de livraison de l'arrivée du transporteur.

Le propriétaire s'engage à signaler si son animal est susceptible d'avoir des difficultés à

embarquer. Un forfait de 20 euros pourra être facturé en supplément si l'animal met plus d'une heure à embarquer.

Article 4 – Le client reste redevable dans le cas où le ou les équidés présentent à l'arrivée un état de santé incompatible avec un transport et non signalé.

En cas d'annulation du transport pour ce motif, le trajet sera facturé au client, au tarif à vide du point de départ du camion au lieu de chargement A/R.

Article 5 : - Cheval à risque, Y-D HORSES TRANSPORT se réserve le droit d'annuler le transport d'un animal jugé dangereux lors de l'embarquement ou sur la route dans les minutes suivant le départ.

En cas d'annulation du transport pour ce motif, le trajet sera facturé au client au tarif à vide du point de départ du camion au lieu de chargement A/R.

Article 6 - Pièces à fournir

Les papiers originaux d'identification de l'animal (N° SIRE, N° de puce) devront obligatoirement accompagner l'équidé pendant le trajet.

Article 7- Responsabilité et Assurances

Le véhicule est assuré auprès de la compagnie GAN ASSURANCES :

- Marchandises transportées (animaux vivants), les garanties sont plafonnées à 1.500 euros par animal et par sinistre.

- Le client a la faculté de prendre une garantie complémentaire couvrant le transport de son équidé auprès de sa compagnie si il le souhaite et si il estime que la valeur de son cheval est supérieure.

En cours de transport, lorsque que l'état d'un animal paraît le justifier, le transporteur en rend compte au client. Si cela est nécessaire et avec l'accord du client, le transporteur pourra faire intervenir un vétérinaire.

Si l'état de l'animal nécessite des soins urgents et qu'il est impossible de joindre rapidement le client, le transporteur aura tous pouvoirs de faire intervenir un vétérinaire.

Les frais vétérinaires en cours de transport restant dû par le client.

Article 8 – Modalités de Paiement

Le paiement du solde sera exigé lors de l'embarquement ou du débarquement sur présentation de la facture ou d'un document en tenant lieu.

Lorsque exceptionnellement un délai de paiement a été consenti, le solde est payable à la réception de la facture du transporteur. Le client est garant de son acquittement.

Tout retard dans le paiement entraîne, de plein droit, le versement d'intérêts au taux légal, sans préjudice de la réparation, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard.

Pour les transports basé sur un tarif forfaitaire ou à caractère d'urgence le paiement sera exigé à l'embarquement.

Mode de paiement accepté :

- chèque bancaire
- virement bancaire
- espèces

Article 9 – Litiges

Les conflits entre les parties relèveront de la seule compétence du Tribunal de Commerce ou de Grande instance de Bordeaux (33), selon la qualité commerciale ou civile du client.